

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGIE REFUGE DES CAMPOREILS – PRODUITS ET TARIFS 2025-2026

Séance du 17 décembre 2025

Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-006

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de communes détient la compétence « gestion des refuges gardés et non gardés » ;

CONSIDERANT que le refuge des Camporeils, propriété de l'ONF est mis à disposition de la Communauté de communes afin de permettre l'accueil des randonneurs, faciliter la gestion des flux et la sécurité du public au sein du site classé des Camporeils ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il propose à l'assemblée de se prononcer sur les produits et tarifs présentés en annexe jointe « PRODUITS ET TARIFS REFUGE DES CAMPOREILS 2025-2026 »

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider les produits et tarifs présentés dans le tableau annexé « PRODUITS ET TARIFS REFUGE DES CAMPOREILS 2025-2026 » ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20251217-CCPC-2025351-06-DE Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De valider les produits et tarifs présentés dans le tableau annexé « PRODUITS ET TARIFS REFUGE DES CAMPOREILS 2025-2026 » ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-06-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

